



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-083

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

Sommaire

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2016-10-28-001 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES HAUTES-PYRENEES (2 pages)

Page 3

DDCSPP Hautes-Pyrenees

65-2016-10-28-001

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES
PARTICULIERS DES HAUTES-PYRENEES**

Arrêté portant composition de la commission de surendettement des particuliers



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE N° 2016 -
portant composition
de la commission de surendettement
des particuliers**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants;

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers;

Vu l'arrêté n°2011-318-01 portant composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées,

Sur proposition de Mme la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Participent à la commission de surendettement des particuliers compétente pour le département des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé à la Banque de France, 25 rue Massey, 65000 TARBES:

Membres de droit : Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, présidente, ou son délégué, Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, désigné en application de l'article R.712-3 du code de la consommation.

M. Rémi VIENOT, vice-président, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées, ou son délégué, M. Romain POMMIER chargé de la gestion publique à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, désigné en application de l'article R.712-3 du code de la consommation.

Mme Monique POUCHAIN, directrice de la Banque de France, secrétaire, ou son représentant, M. Lionel ROLAND, directeur adjoint.

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Titulaire : M. Eric DRUILHET, Directeur de pôle Crédit Agricole Pyrénées Gascogne - 11 bd du Président Kennedy B.P. 329 - 65003 Tarbes Cedex.

Suppléant: M. de MIOLLIS, Directeur du Crédit Mutuel, 82, rue Maréchal FOCH, 65000, Tarbes.

- au titre des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire: M. Robert GAUTÉ représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) « Que Choisir ».

Suppléant: M. Louis SARRAMEA, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

- Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire: Mme Marie-Jeanne DERELLE

Suppléant : M. Guy BEAUDEAN

- Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Mme Véronique DARRICARRERE, conseillère en économie sociale et familiale à la Maison Départementale de la Solidarité, les Bigerrions - 37 bd du Martinet - 65000 Tarbes.

Suppléante: Mme Pascale LECHAT, conseillère en économie sociale et familiale à la Maison Départementale de Solidarité à la Mission Logement - 37 Bd du Martinet - 65000 Tarbes.

ARTICLE 2 - Les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables.

ARTICLE 3 - l'arrêté préfectoral n°2015-1470005 du 27 mai 2015 portant composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées est abrogé.

ARTICLE 4 - Copie de cet arrêté est adressée aux membres de la commission.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TARBES, le 28 OCT. 2016

La Préfète,


Béatrice LAGARDE